



Les analyses du Centre Jean Gol

CORDON SANITAIRE : DÉBATTRE OU COMBATTRE ?



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Une analyse réalisée par
NADIA GEERTS

Daniel Bacquelaine, Administrateur délégué du CJG
Axel Miller, Directeur du CJG
Corentin de Salle, Directeur scientifique du CJG

2022

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjb@cjb.be
www.cjb.be

CORDON SANITAIRE: DÉBATTRE OU COMBATTRE ?

En débattant sur une chaîne de télévision flamande avec le président du Vlaams Belang Tom Van Grieken, le président du MR, Georges-Louis Bouchez, a suscité une vague d'indignation au motif qu'il aurait rompu le cordon sanitaire que s'étaient engagés à respecter l'ensemble des partis démocratiques francophones. Quelques jours plus tard, le secrétaire d'Etat (PS) à la relance, Thomas Dermine, publiait sur Twitter une vidéo reprenant un échange avec un représentant du Vlaams Belang au Parlement fédéral, ce qui était également contraire aux règles d'engagement du cordon sanitaire, sans toutefois susciter un tollé du même ordre. L'occasion de revenir sur les origines de ce cordon sanitaire et d'examiner les arguments en présence, mais aussi les différentes propositions qui émergent ces dernières années pour le faire évoluer, que ce soit dans un sens ou dans l'autre.

QU'EST-CE QUE LE CORDON SANITAIRE ?

Le cordon sanitaire s'inscrit dans un objectif plus global de lutte contre les partis anti-démocratiques et liberticides. Si on le présente souvent comme une spécificité francophone, l'origine du cordon sanitaire se situe en réalité en Flandre, dans une tentative de lutter contre le succès grandissant du parti d'extrême droite Vlaams Blok (ancêtre du Vlaams Belang). Divers engagements matérialisent, depuis 1989, la volonté de tout mettre en œuvre pour éviter l'arrivée au pouvoir de partis qui menacent la démocratie. Ce qui explique que ce cordon sanitaire comporte en réalité, à côté des deux axes les plus connus - l'un politique, l'autre médiatique – un troisième axe, financier, et même un quatrième, culturel.

L'expression « cordon sanitaire » elle-même date de 1991 : lors du « dimanche noir » du 24 novembre, le Vlaams Blok remporte un succès tel aux élections législatives, passant de 1 à 6 sièges à la Chambre, que les autres partis décident de refuser toute coalition avec lui. Ce qui n'empêchera pas l'ascension du VB de se poursuivre : ainsi en 2004, le VB recueille au collège électoral néerlandophone plus de 24% des voix en Flandre et plus de 34% à Bruxelles.

Sous l'appellation « cordon sanitaire » se cachent en réalité 4 volets différents : politique, médiatique, culturel et financier.





LE CORDON SANITAIRE POLITIQUE

- Le **10 mai 1989**, le CVP, le PVV, le SP, la VU et Agalev signent un **Protocole** dans lequel ils s'engagent « à ne pas conclure d'accords politiques et à ne pas prendre d'engagements avec le Vlaams Blok, que ce soit dans le cadre des assemblées démocratiquement élues aux niveaux communal, provincial, régional, national et européen, ou que ce soit dans le cadre d'élections pour les niveaux de pouvoir susnommés », et ce au nom de la démocratie, du combat contre toute forme de racisme et de xénophobie et de la solidarité avec les plus faibles.
- Le **19 novembre 1992**, le Parlement flamand adopte une « **Résolution relative à la politique générale en matière d'immigration** » qui condamne le programme en 70 points du Vlaams Blok comme contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, tant en ce qui concerne le traitement des migrants¹ que relativement à la liberté d'association, au droit au respect de la vie familiale ou des biens, et plus généralement du fait d'une politique manifestement discriminatoire envers les étrangers².
- Le **8 mai 1993**, Philippe Busquin (PS), Gérard Deprez (PSC), Jean Gol (PRL) et Georges Clerfays (FDF) signent une « **Charte pour la démocratie** ». Rappelant que « Le nombre de votes exprimés dans notre pays en faveur des formations et partis qui développent des thèses et arguments anti-démocratiques est loin de leur assurer une représentativité suffisante pour accéder sans appui extérieur à un quelconque niveau d'exercice du pouvoir », les signataires s'engagent « à ne pas laisser contaminer nos pratiques, nos programmes et nos discours politiques

par des idéologies anti-démocratiques. Nous refuserons de choisir de nous associer dans une coalition politique, aux formations ou partis qui manifestement portent des idéologies ou des propositions susceptibles d'attenter aux principes démocratiques qui fondent notre système politique. Dans les assemblées où ces formations ou partis seraient présents, nous refuserons de mettre en place des exécutifs s'appuyant sur une majorité relative. »

- Cinq ans plus tard, le **8 mai 1998**, les mêmes formations, ainsi que Jacky Morael pour Ecolo, réaffirment leur engagement à ne jamais s'associer à « une coalition politique, aux formations ou partis qui manifestement portent des idéologies ou des propositions susceptibles d'attenter aux principes démocratiques qui fondent notre système politique » et s'engagent « à ne pas soutenir ou voter les motions ou propositions dont l'initiative émane de mandataires de ces partis ou formations, quel que soit le sujet de la motion, ainsi qu'à refuser tout mandat qui aurait été obtenu grâce au soutien ou à l'abstention des mandataires issus de ceux-ci ».
- Le **1^{er} avril 1999**, Philippe Busquin (PS), Philippe Maystadt (PSC), Louis Michel (Fédération PRL FDF MCC) et Isabelle Durant (Ecolo) signent un « **Code de bonne conduite entre partis démocratiques à l'encontre des formations ou partis qui manifestement portent des idéologies ou des propositions susceptibles d'attenter aux principes démocratiques qui fondent notre système politique** ». Outre les engagements déjà pris dans les textes précédents, ce code introduit un certain nombre de nouveaux engagements, comme celui de ne pas témoigner de sympathie ou de familiarité à des élus issus de formations « susceptibles d'attenter aux principes

1 « certaines de ces propositions sont empruntées au programme en 50 points du 16 novembre 1991 du Front national et visent à isoler les migrants dans un groupe d'apartheid et à les bannir progressivement de la vie sociale, à l'instar du traitement réservé aux compatriotes juifs dans l'Allemagne nazie à partir de 1933 »

2 « un réseau d'enseignement distinct pour les étrangers non européens (point 47), un système de sécurité sociale distinct (point 57), la limitation des allocations familiales aux trois premiers enfants (point 61) et la limitation des allocations de chômage dans leur montant et dans le temps (point 63), les propositions visant à interdire l'emploi des ressortissants étrangers dans la fonction publique (point 18), à interdire la mobilité intersectorielle en matière d'emploi (point 65) et à introduire une taxe sur l'emploi des étrangers (point 60), qui constituent une discrimination grave, faisant courir aux ressortissants étrangers un risque disproportionné de chômage de longue durée entraînant un rapatriement forcé immédiat sous la forme d'une expulsion collective expressément interdite (point 68) »

démocratiques qui fondent notre système politique », à « Refuser de participer à toute manifestation, événement, activité auxquels ces partis ou formations ou leurs mandataires seraient officiellement associés, en ce compris toute manifestation visant à confronter les opinions des candidats (débat, forum, rencontre, etc.) pendant la campagne à laquelle un de ces mandataires participerait » ainsi qu'à « un débat télévisuel ou radiophonique, un ouvrage collectif ou une interview croisée ».

- En **mai 2000**, avant les élections communales et provinciales, le CVP, le VLD, le SP, Agalev et la VU s'engagent via la « **Charter voor Democratie** » à maintenir le cordon sanitaire autour du Vlaams Blok, « ce qui veut dire que nous ne nous engagerons dans aucune forme de collaboration politique et que nous ne concluons ni accords ni coalitions, à aucun niveau. ». Ce texte exprime également ses réserves quant aux « initiatives qui donnent à tort l'impression que le Vlaams Blok ou d'autres partis extrémistes sont des partis démocratiques ordinaires » et conclut en précisant que « Les élus ou les sections de notre parti qui ne s'en tiennent pas aux règles fondamentales de la présente Charte se placent automatiquement en dehors du parti. »
- le **8 mai 2002**, Elio Di Rupo (PS), Daniel Ducarme (MR), Jacques Bauduin (Ecolo) et Joëlle Milquet (PSC) signent à leur tour la « **Charte pour la démocratie** », réaffirmant les engagements pris précédemment. Le texte appelle dans ce cadre à la correctionnalisation des délits de presse à caractère négationniste, à l'inéligibilité temporaire des personnes condamnées pour racisme, antisémitisme ou xénophobie (loi du 30 juillet 1981) ou pour négationnisme (loi du 21 mai 1995), à la mise en œuvre d'un dispositif légal permettant de déchoir de certains droits les groupements liberticides (financement public, accès aux médias ou droit de négociation ou de consultation sans le secteur des relations sociales). « À tout le moins, l'article 15ter de la loi du 4 juillet 1989, qui permet de priver de financement public les partis qui manifestent leur hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, doit être rendu applicable sans délai. Dans le même ordre d'idée, il est nécessaire de veiller à appliquer strictement l'article 3 de la loi dite du Pacte culturel du 16 juillet 1973 en vertu duquel

les subsides, mandats et moyens d'influence relevant de la politique culturelle ne sauraient bénéficier aux groupements qui n'acceptent ou ne se conforment pas aux principes et aux règles de la démocratie ». La charte appelle également à la mise sur pied d'une formation à la citoyenneté et aux valeurs civiques dans tous les réseaux d'enseignement.

- Enfin, suite à la vive polémique suscitée par le débat entre Van Grieken et Bouchez, les six présidents Paul Magnette, Georges-Louis Bouchez, Rajae Maouane, Jean-Marc Nollet, Maxime Prévot et François De Smet signent le 8 mai 2022 le « **Renouvellement de la Charte de la démocratie par les partis se présentant aux élections dans l'espace francophone** ». Ce texte pointe la caisse de résonance nouvelle offerte aux « idéologies nationalistes, identitaires, discriminatoires et racistes » par l'internet et les réseaux sociaux et formule l'engagement « de ne pas nous associer au sein d'une coalition politique aux formations ou aux partis qui portent des idéologies ou des propositions susceptibles d'attenter aux principes démocratiques qui fondent notre système politique, tels que la remise en cause de l'Etat de droit, le recours à la violence ou le renversement du régime parlementaire ou démocratique.

Nous réitérons notre refus de mettre en place des exécutifs s'appuyant sur de telles formations. Dans le cadre du débat démocratique et à l'occasion des campagnes électorales, nous nous engageons également à ne pas adopter et à condamner tout discours, toute attitude qui aurait pour effet d'amplifier artificiellement les peurs qui font le lit des formations d'extrême droite ou de même nature. Nous nous engageons à refuser de participer à tout débat ou à toute manifestation auxquels participeraient des représentants de formations ou partis politiques porteurs d'idéologies ou de propositions susceptibles d'attenter aux principes qui fondent notre démocratie.

Nous nous engageons à ne jamais adopter de comportement ou à tenir des propos qui donnent de la visibilité ou qui amplifient des propos reflétant des idéologies d'extrême droite ou de même nature, nationalistes, identitaires, discriminatoires, racistes ou antisémites. »

Le texte formule en outre un certain nombre d'engagements afin de combattre efficacement les discours de haine, liberticides ou prônant la discrimination. Et il s'accompagne du « **Code de bonne conduite entre partis démocratiques à l'encontre des formations ou partis qui manifestement portent des idéologies ou des propositions susceptibles d'attenter aux principes démocratiques qui fondent notre système politique** », actualisation de celui de 1999.

Le cordon sanitaire politique comporte donc 4 volets :

- Un volet strictement politique : le refus de s'associer à des formations politiques susceptibles de menacer les fondements de notre démocratie ;
- Un volet médiatique : l'engagement à ne pas participer à des débats avec les représentants de telles formations ;
- Un volet financier : depuis 2002, l'appel à priver de financement public les partis hostiles aux droits et libertés garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, comme le permet la loi du 4 juillet 1989 ;
- Un volet culturel : l'appel à appliquer strictement la loi du Pacte culturel.

Si en 1989 il s'agissait exclusivement pour les partis flamands de « faire barrage » au Vlaams Blok, le texte de 1992 condamnant spécifiquement la politique discriminatoire du VB en matière d'immigration, on assiste dès 1993, dans le monde politique francophone, à un élargissement de la cible initiale. La Charte pour la démocratie de 1993, réaffirmée en 1998, évoque les formations et partis qui développent des idées hostiles à la démocratie, et il en va de même pour le Code de bonne conduite de 1999. De même, si le texte introductif de la Charte pour la démocratie de 2022 mentionne spécifiquement « le danger que constituent l'extrême droite et ses idées », ou les

« idéologies nationalistes, identitaires, discriminatoires et racistes, avant de conclure sur « la menace grandissante que constituent les idéologies d'extrême droite ou de même nature en Europe », l'engagement des formations politiques démocratiques signataires de ce texte concerne quant à lui les « *formations ou partis qui portent des idéologies ou des propositions susceptibles d'attenter aux principes démocratiques qui fondent notre système politique, tels que la remise en cause de l'Etat de droit, le recours à la violence ou le renversement du régime parlementaire ou démocratique.* »

Il est donc inexact de prétendre qu'aujourd'hui encore, les textes qui fondent le cordon sanitaire politique ne ciblent que les partis porteurs d'idées racistes ou xénophobes : depuis 1993, les différentes versions de la « Charte pour la Démocratie » visent plus largement les « *formations ou partis qui manifestement portent des idéologies ou des propositions susceptibles d'attenter aux principes démocratiques qui fondent notre système politique* », sans pour autant que le cordon sanitaire politique ait jamais été mis en œuvre envers une autre formation que l'extrême droite.

« Ainsi, en tant que formations politiques démocratiques, nous réitérons notre engagement de ne pas nous associer au sein d'une coalition politique aux formations ou aux partis qui portent des idéologies ou des propositions susceptibles d'attenter aux principes démocratiques qui fondent notre système politique, tels que la remise en cause de l'Etat de droit, le recours à la violence ou le renversement du régime parlementaire ou démocratique. » (extrait de la Charte pour la démocratie, 8 mai 2022)

Par ailleurs, le cordon sanitaire politique envers le Vlaams Belang est aujourd'hui mis en question du côté flamand : plusieurs observateurs estiment que le cordon sanitaire politique établi contre le Vlaams Blok ne pourrait plus être appliqué aujourd'hui contre le Vlaams Belang. Carl Devos estimait ainsi en 2016 que « *si un parti décide de conclure un accord avec le Vlaams Belang et que cet accord stipule clairement*

que les lois internationales, la constitution et la démocratie libérale sont respectées - et donc avec du respect pour la place de l'Islam- alors le Vlaams Belang peut gouverner »³, tandis que Dave Sinardet allait plus loin en estimant que même si les têtes pensantes sont restées les mêmes, le Vlaams Belang n'est pas, contrairement à son ancêtre le Vlaams Blok, « contraire à l'essence de notre démocratie »⁴.

LA PRIVATION DE FINANCEMENT PUBLIC

La loi du 4 juillet 1989 sur le financement des partis politiques prévoit le conditionnement de la dotation publique à l'obligation, pour chaque parti politique, d' « inclure dans ses statuts ou dans son programme une disposition par laquelle il s'engage à respecter dans l'action politique qu'il entend mener, et à faire respecter par ses différentes composantes et par ses mandataires élus, au moins les droits et les libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et approuvée par la loi du 13 mai 1955, et par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique. ». (art. 15bis).

La même loi prévoit que cette dotation soit supprimée « Lorsqu'un parti politique par son propre fait ou par celui de ses composantes, de ses listes, de ses candidats, ou de ses mandataires élus, montre de manière manifeste et à travers plusieurs indices concordants son hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, approuvée par la loi du 13 mai 1955, et par les protocoles additionnels à cette Convention en vigueur en Belgique » (Art. 15ter)

Le cordon sanitaire financier, dont on parle peu, est donc en réalité le seul reposant sur une loi. Et à ce jour, seul le Vlaams Blok a été sanctionné sur cette base, ce qui explique son changement de nom : le 14 novembre 2004, le Blok devient le Belang après la condamnation pour racisme, confirmée

par la Cour de cassation, de trois asbl satellites du VB. Son président, Frank Vanhecke, annonce alors « Nous établirons un nouveau parti. Celui-ci, la Belgique ne sera pas capable de l'enterrer. C'est lui qui enterrera la Belgique ».

LE PACTE CULTUREL

Le Pacte culturel, signé 24 février 1972, a débouché sur la loi du 16 juillet 1973, qui prévoit « l'obligation d'associer les diverses tendances idéologiques et philosophiques à la gestion des institutions culturelles publiques ou assimilées ; le droit, pour les associations agréées de toutes tendances idéologiques et philosophiques, d'utiliser les infrastructures culturelles publiques ou assimilées ; l'obligation d'utiliser des procédures objectives et transparentes pour tout soutien financier ; la représentation, proportionnellement à leurs résultats électoraux au niveau des Communautés, des différents partis dans les organes d'administration et de gestion des instituts publics de radio et de télévision »⁵ et ce pour peu que ces tendances « acceptent les principes et les règles de la démocratie et s'y conforment » (article 3, §1^{er})

On le voit, la formulation recèle une ambiguïté, dès lors qu'elle se borne à permettre, sans l'imposer, de ne pas associer les tendances idéologiques liberticides. C'est ainsi que les formations d'extrême droite ont jusqu'ici toujours été écartées des bénéfices de la loi du Pacte culturel du côté francophone, tandis que le VB est représenté dans plusieurs organismes publics flamands – tels que la VRT, l'UGent ou le Fond audiovisuel flamand –, et ce depuis les années 1990. En effet, le VB est depuis 1991 doté d'un groupe parlementaire, ce qui lui assure automatiquement une représentation dans les conseils d'administration d'organismes publics.

3 <https://www.levif.be/actualite/belgique/la-fin-du-cordon-sanitaire/article-normal-554189.html>

4 Idem

5 La lutte contre l'extrême droite en Belgique, Moyens légaux et cordon sanitaire politique, Benjamin Biard, Courrier hebdomadaire n°2522-2523, 2021, CRISP, p.37

LE CORDON SANITAIRE MÉDIATIQUE

Outre l'engagement pris par les partis démocratiques, dans le cadre du cordon sanitaire politique, de ne pas participer à des débats avec des élus issus de formations « susceptibles d'attenter aux principes démocratiques qui fondent notre système politique », les médias francophones ont eux-mêmes progressivement adopté des règles quant au traitement médiatique de l'extrême droite.

On distingue généralement trois attitudes possibles⁶ en la matière :

- L'accommodation, qui consiste à traiter l'extrême droite comme toute autre formation politique ;
- La confrontation, qui consiste à critiquer ouvertement l'extrême droite afin de la diaboliser ;
- La démarcation, qui consiste à la traiter de manière différente afin de l'isoler, par exemple via un cordon sanitaire.

La première initiative de cordon médiatique émanant d'un organe de presse date de décembre 1991, et émane de la RTBF, en application de la **loi du Pacte culturel**. Après quelques soubresauts juridiques, le Conseil d'Etat valide en juin 1999 ce cordon sanitaire tel que mis en place par la RTBF. Dans les années qui suivent, il sera progressivement adopté par tous les médias francophones, qu'ils soient audiovisuels ou de la presse écrite.

Le 10 mars 1999, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) édicte des recommandations relatives à la couverture médiatique pendant la campagne électorale du 13 mars au 13 juin 1999. Il préconise notamment que :

« (...) les organismes de radiodiffusion s'abstiendront de donner l'accès à l'antenne, lors d'émissions, tribunes ou débats électoraux, à des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques prônant habituellement des doctrines ou messages constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ou des doctrines ou messages contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ou tout[e] autre forme de génocide. »

Depuis 2011, le règlement du CSA est régulièrement adapté et approuvé par le gouvernement de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) et son application est donc obligatoire. **Aujourd'hui, il vise non seulement l'extrême droite, mais plus largement tous les partis et mouvements non démocratiques.** En effet, le Règlement de 2018 relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale⁷ énonce que les éditeurs s'abstiendront de donner accès à leurs services de médias « à des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages » constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence, d'ordre négationniste ou révisionniste, basés sur des distinctions dans la jouissance des droits et libertés ou encore visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis par l'ordre juridique belge. Et dans les faits, les principes énoncés sont également appliqués en-dehors des campagnes électorales.

⁶ La lutte contre l'extrême droite en Belgique, Cordon sanitaire médiatique, société civile et services de renseignement, Benjamin Biard, Courrier hebdomadaire n°2522-2523, 2021, CRISP, p.5

⁷ https://www.csa.be/wp-content/uploads/documents-csa/Reglement_Elections_2018.pdf

Le Conseil de déontologie journalistique quant à lui, dans ses « Recommandations en matière de couverture des campagnes électorales dans les médias » (texte du 16 novembre 2011 modifié le 16 janvier 2019), recommande aux rédactions de *« ne pas donner d'accès direct à l'expression des candidats, listes, partis, mouvements... qu'elles identifient comme liberticides ou antidémocratiques, ou dont elles constatent que leur programme ou leur discours entre en contradiction avec les lois réprimant le racisme, le sexisme, la discrimination ou le négationnisme, et à soumettre cette expression à un traitement journalistique »* et précise que l'identification de ces partis, listes ou mouvements relève de la liberté éditoriale des rédactions, dès lors qu'il n'existe pas d'étude scientifique irréfutable ou de texte juridique répertoriant ces groupes.

Le cordon sanitaire médiatique vise donc, pour les éditeurs de contenu, à refuser de donner la parole à tout représentant d'une formation politique considérée comme hostile à la démocratie ou susceptible de menacer ses fondements, avec une attention particulière portée par le CDJ sur les discours susceptibles de tomber sous le coup des lois pénalisant le racisme, le sexisme, la discrimination ou le négationnisme. Si les recommandations du CSA, devenues ensuite directives légales, se limitent dans les textes au cadre strict des campagnes électorales, elles sont aujourd'hui appliquées en tout temps... même si, comme le note le journaliste Alain Gerlache,

« Pendant la campagne française, on a entendu Zemmour ou Le Pen partout. Et LN24 a diffusé en direct le débat entre Macron et Le Pen »⁸

Notons que ce cordon médiatique ne s'applique pas en Flandre, ce qui explique que nul n'ait reproché à la VRT d'avoir invité le président du Vlaams Belang, Tom Van Grieken, sur un plateau télévisé.

RUPTURES ?

En 2019, la RTBF s'est vu reprocher d'avoir rompu le cordon sanitaire médiatique en interviewant le président des Vlaams Belang Jongeren (VBJ) ; elle s'en est défendue en arguant que l'interview était mise en contexte et diffusée en léger différé.

En 2019 toujours, l'hebdomadaire dominical De Zondag publiait une interview croisée du président du PTB Peter Mertens et de celui du VB Tom Van Grieken. Le PTB ne s'est cependant jamais engagé à observer un quelconque cordon sanitaire.

En 2020, le magazine francophone Wilfried a publié une longue interview du président du VB, Tom Van Grieken, ce qui constituait pour d'aucuns une inacceptable rupture du cordon sanitaire médiatique.

⁸ <https://www.moustique.be/actu/belgique/2022/04/26/debattre-avec-lextreme-droite-cest-grave-ou-pas-235751>

ARGUMENTS EN PRÉSENCE

Certains estiment aujourd'hui qu'il serait pertinent d'étendre le cordon sanitaire à d'autres partis que le seul Vlaams Belang, comme par exemple le parti d'obédience marxiste PTB ou le défunt parti Islam, que le MR déclarait en 2016 vouloir faire interdire.

Et l'aspect le plus controversé de ce cordon sanitaire est celui qui interdit aux représentants de partis démocratiques de débattre avec leurs adversaires représentants de formations anti-démocratiques. Ce débat peut se résumer par la phrase choc de nombre de militants antifascistes : « Avec l'extrême-droite, on ne débat pas : on la combat », ou encore « Pas de liberté pour les ennemis de la liberté ».

Mais peut-on dissocier les différents cordons ? Pour Léonie de Jonge, spécialiste de la droite radicale populiste et professeure à l'Université de Groningen, aux Pays-Bas, la réponse est négative : le cordon « ne peut résister que si les médias ET les partis politiques s'y tiennent, ensemble. Ce sont eux les garants du cordon. Ce sont eux qui doivent le défendre. »⁹

D'autres au contraire estiment que si le cordon sanitaire politique reste un instrument indispensable dans la lutte contre les idées antidémocratiques, le contexte a évolué et justifie la remise en question du cordon sanitaire médiatique.

Ainsi, lorsqu'en 2022, le secrétaire d'Etat (PS) à la relance Thomas Dermine, postait sur Twitter un échange au Parlement fédéral avec un député du Vlaams Belang, Reccino Van Lommel, cela ne suscitait pas de réaction particulière de la part des autres formations politiques. On voit donc bien la difficulté qu'il y a à refuser de débattre, même indirectement, avec des

représentants de formations politiques qui sont présents dans nos enceintes parlementaires en application de nos règles démocratiques.

FAUT-IL OU NON DÉBATTRE AVEC L'EXTRÊME DROITE ?

Commençons par remarquer qu'il ne s'agit pas ici de « tailler le bout de gras » ou de deviser gaiment autour d'une bière, mais de participer à des émissions radiophoniques ou télévisées dans lesquelles on confronte ses idées à celles d'un ou de plusieurs adversaires politiques, non pas dans l'espoir de les convaincre, mais dans celui de toucher les électeurs qui pourraient se laisser séduire par des discours extrémistes. D'aucuns estiment donc que de tels débats doivent être possibles en démocratie, et peuvent même avoir des vertus : ainsi, le journaliste Alain Gerlache note que « Les débats entre Macron et Le Pen en 2017 et en 2022 ont contribué à démonter Marine Le Pen et elle s'est retrouvée battue sur le contenu »¹⁰. De même, l'essayiste politique Jules Gheude, dans une carte blanche, dénonce l'hypocrisie du cordon sanitaire – puisque les partis extrémistes peuvent se présenter aux élections et que les « errements » des partis démocratiques sont sans doute responsables de leurs succès électoraux –, avant de conclure :

« Les formations extrêmes ne sont pas ma tasse de thé. Mais force est de constater qu'on les autorise à prendre part aux compétitions électorales. Ce n'est pas en pratiquant l'ostracisme à leur égard qu'on les enraiera, mais en débattant avec elles, argument contre argument, pour apporter la preuve de leur toxicité. »¹¹

⁹ <https://www.lesoir.be/437779/article/2022-04-22/le-cordon-sanitaire-francophone-est-unique-en-europe>

¹⁰ <https://www.moustique.be/actu/belgique/2022/04/26/debattre-avec-lextreme-droite-cest-grave-ou-pas-235751>

¹¹ <https://www.levif.be/actualite/belgique/le-cordon-sanitaire-cette-hypocrisie-carte-blanche/article-opinion-1552445.html>

Par ailleurs, il est incontestable que le contexte a considérablement changé ces vingt dernières années : le développement d'internet et des réseaux sociaux, notamment, fait que les idées extrémistes, antidémocratiques et liberticides sont présentes et accessibles à tous, que les médias publics les relayent ou non. En particulier, une étude de 2018¹² met ainsi en évidence le recul des médias traditionnels dans le quotidien des jeunes (15-34 ans), dont les réseaux sociaux sont désormais la principale source d'information.

Qui plus est, les représentants de partis politiques connaissent la loi et sont passés maîtres dans l'art de se tenir publiquement dans le cadre légal tout en faisant passer leur message de manière plus décomplexée dans les cercles restreints rassemblant les militants. Pour identifier un parti comme extrémiste, antidémocratique ou liberticide, il ne suffit donc plus d'analyser ses déclarations publiques, mais il faut le plus souvent se livrer à un travail d'analyse et de décryptage afin de mettre en évidence son « côté obscur » : ses soutiens occultes, les idéologues dont il se réclame, les figures historiques compromettantes avec lesquelles il n'a jamais rompu, etc. L'exercice est relativement aisé pour des formations politiques anciennes, telles que le VB en Flandre ou le RN en France, mais s'avèrerait bien plus compliqué si de nouvelles formations voyaient le jour. Il y a d'ailleurs déjà des précédents, comme en témoignent les avis contradictoires de la justice face au Parti Populaire (PP) de M. Modrikamen entre 2012 et 2019.

De plus, si l'idée d'ostraciser un parti liberticide peut séduire, la question des critères reste entière, car de deux choses l'une : soit ce parti véhicule des idées qui tombent sous le coup de la loi, et le cordon sanitaire financier est alors là pour le sanctionner, outre la possibilité d'ester en justice contre les personnes ayant tenu les propos litigieux ; soit ce parti manœuvre habilement dans les clous de ce qui est légalement permis, et à quel titre refuserait-on alors le débat avec un parti qui a pignon sur rue, une représentation

au parlement et une audience assurée et sans contradiction, via l'internet ? Si refuser de s'associer avec une formation politique quelle qu'elle soit relève de la liberté fondamentale de chaque parti, refuser l'accès aux médias à une formation politique « démocratique »¹³ peut s'apparenter à de la censure préalable, et pose dès lors une réelle question de liberté d'expression.

Le secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration, Sammy Mahdi (CD&V), estime même que le débat est consubstantiel à la démocratie, y compris avec l'extrême droite :

« La politique, c'est de convaincre le citoyen que son programme est meilleur que celui des autres mais aussi d'expliquer pourquoi le programme de tel autre peut être dangereux ou problématique. Et dans ce cas, la meilleure façon d'y parvenir, c'est de débattre. Ce n'est pas parce qu'on est dans un débat qu'on légitime ce que la personne dit. [...] Et puis, les partis francophones discutent déjà souvent, au Parlement et dans les commissions, avec des partis comme le Vlaams Belang. Ce qui est logique puisque ce sont des partis qui ont également le droit de poser des questions. »¹⁴

Les défenseurs de la suppression du cordon sanitaire médiatique font également remarquer que s'il est aisé de se draper dans une attitude de refus de principe face à un parti embryonnaire, il devient difficilement tenable de refuser de débattre avec un parti comme le VB, qui était en 2004 le premier parti de Flandre et était encore, lors des élections de 2019, le second parti en Flandre, et le troisième à la Chambre.

Qui plus est, il serait naïf de penser que ce succès électoral n'est dû qu'aux aspects antidémocratiques d'un parti comme le VB. Au contraire, contraints à la fois de lisser son discours pour éviter les condamnations en justice et de l'élargir à d'autres thématiques, les partis d'extrême droite attirent aujourd'hui nombre d'électeurs pour des raisons variées, ce que l'on résume par le « vote protestataire ».

12 enquête de Médiamétrie basée sur ses mesures d'audience, sur une étude qualitative avec des entretiens en groupe et une enquête en ligne auprès de 2.000 internautes français âgés de 15-34 ans, réalisée de septembre 2017 à mars 2018, et dont les résultats sont transposables à la Belgique.

13 Au sens « faible » du terme, c'est-à-dire qui participe au processus électoral.

14 <https://www.moustique.be/actu/belgique/2022/04/26/sammy-mahdi-la-meilleure-facon-de-lutter-contre-les-extremes-cest-de-debattre-235846>

Et ce vote protestataire peut même amener des électeurs très à gauche à voter pour une candidate très à droite, comme l'a montré, lors des élections présidentielles françaises, le report non négligeable de voix mélenchonistes sur Marine Le Pen au second tour¹⁵.

Les opposants au débat avec des représentants de l'extrême droite estiment quant à eux qu'il est essentiel de maintenir la force symbolique du message envoyé par le cordon sanitaire : rompre ce dernier, ce serait banaliser des idées dont on connaît la force de nuisance. Ils invoquent également souvent l'efficacité de la méthode, que démontrerait l'inexistence d'une extrême droite sérieuse du côté francophone. Ainsi, selon Paul Magnette, président du PS :

« il faut garder ce cordon sanitaire. Voyez en Flandre : on a banalisé l'extrême droite et ils sont le premier parti dans les sondages. En France, on a banalisé l'extrême droite, ils sont aussi au deuxième tour de la présidentielle avec presque un Français sur deux qui vote pour. »¹⁶

Mais en réalité, il est très difficile de déterminer où est la poule et où est l'œuf : l'extrême droite est-elle anecdotique grâce au cordon sanitaire médiatique, ou le cordon sanitaire médiatique se maintient-il parce que l'extrême droite est anecdotique ?

AILLEURS EN EUROPE

Si aucune règle de droit ne permet en Belgique d'interdire purement et simplement certains partis politiques¹⁷ - dès lors que les partis politiques ne disposent pas de la personnalité juridique et sont de simples associations de fait – il n'en va pas de même ailleurs. Ainsi, en Allemagne, la loi fondamentale prévoit en son article 21 que

« Les partis qui, d'après leurs buts ou d'après le comportement de leurs adhérents, tendent à porter atteinte à l'ordre constitutionnel libéral et démocratique, ou à le renverser, ou à mettre en péril l'existence de la République fédérale d'Allemagne, sont inconstitutionnels ».

C'est ce qui a permis à la Cour constitutionnelle fédérale allemande d'interdire par exemple le Sozialistische Reichspartei (SRP) en 1952.

Comme le note Benjamin Biard, d'autres pays ont choisi de ne pas interdire les partis antidémocratiques en tant que tels, mais de leur refuser l'accès aux élections, les maintenant ainsi dans le rôle de lobbys :

« En somme, il s'agit de le reléguer dans la sphère de la société civile, tout en l'empêchant d'accéder au perron de la société politique »¹⁸

Aux Pays-Bas, lors de la percée de Geert Wilders aux élections législatives de 2017, tous les partis traditionnels ont annoncé qu'ils refuseraient toute alliance avec son parti, le PVV. Une forme de cordon sanitaire improvisé, donc.

En France, il n'y a pas de cordon sanitaire politique formalisé. Cependant, les partis démocratiques s'accordent généralement à appliquer un traitement spécifique à l'extrême droite (FN puis RN), qu'on appelle « front républicain ». Le principe¹⁹ remonte à 1956 et à la crainte de voir Pierre Poujade – qui donna son nom au poujadisme et désigne un mouvement populiste antiparlementariste - sortir victorieux des élections législatives. Détail piquant : Jean-Marie Le Pen, père de Marine, fut élu député pour la première fois cette année-là, sous la bannière poujadiste... Un front républicain se constitua donc entre les partis de gauche et de centre droit, sous la houlette de Pierre Mendès-France. En 2002, le Front républicain amena

¹⁵ Selon les enquêtes d'opinion, 23% des électeurs de Jean-Luc Mélenchon se disaient prêts à voter pour Marine Le Pen au second tour.

¹⁶ <https://www.lesoir.be/438125/article/2022-04-25/paul-magnette-en-faveur-du-cordon-sanitaire-en-flandre-et-en-france-banalise>

¹⁷ Ils sont cependant surveillés, tant par la Sûreté de l'Etat que par le Service général du renseignement et de la sécurité (SGRS) ou l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM).

¹⁸ La lutte contre l'extrême droite en Belgique, Moyens légaux et cordon sanitaire politique, Benjamin Biard, Courrier hebdomadaire n°2522-2523, 2021, CRISP, p.9

¹⁹ <https://www.lejdd.fr/Politique/quest-ce-que-le-front-republicain-4105325>

tous les candidats à la présidentielle, sauf Bruno Mégret (extrême droite) et Arlette Laguiller (Lutte ouvrière) à appeler à voter pour Jacques Chirac, qui était opposé au second tout à Jean-Marie Le Pen. Le Front républicain battit ensuite de l'aile en 2017, puisque seuls deux candidats sur les 9 éliminés appelèrent explicitement à voter pour Emmanuel Macron afin de faire barrage à Marine Le Pen – et 3 sur 10 en 2022.

En Autriche, où près de la moitié des électeurs ont voté pour le parti d'extrême droite FPÖ en 2016, il n'y a ni cordon sanitaire ni front républicain, même si des personnalités des deux grands partis (les sociaux-démocrates et les conservateurs) ont exprimé leur intention de voter pour le candidat écologiste Alexander Van der Bellen pour contrer le FPÖ de Norbert Hofer²⁰.

Selon Léonie de Jonge²¹, le cordon sanitaire, tel qu'il se pratique en Belgique francophone, est tout-à-fait unique.

Notons enfin qu'au niveau du Parlement européen, les principaux groupes politiques s'accordent généralement pour empêcher l'extrême droite d'obtenir des postes d'influence, comme par exemple des présidences de commissions, estimant paradoxal de confier un poste clé à un parti qui ne respecte pas les institutions dans lesquelles ils siègent.

QUID DU CORDON SANITAIRE DEMAIN ?

Le 28 avril 2022, la presse²² annonçait que le PS, Ecolo et Les Engagés avaient travaillé à une nouvelle mouture de la Charte pour la démocratie, texte qui fut cosigné par les six présidents de cinq principaux partis francophones (PS, Les Engagés, Défi, Ecolo, MR) à la date symbolique du 8 mai suivant – celle de la capitulation de l'Allemagne nazie en 1945. Ce texte cible explicitement les « *formations ou partis qui portent des idéologies ou des propositions susceptibles d'attenter aux principes démocratiques qui fondent notre système politique, tels que la remise en cause de l'Etat de droit, le recours à la violence ou le renversement du régime parlementaire ou démocratique.* »

Un code de bonne conduite complète la charte et détaille l'attitude à adopter envers les « *formations ou partis, belges ou étrangers, qui manifestement portent des idéologies ou des propositions susceptibles d'attenter aux principes démocratiques qui fondent notre système politique* ». Ce code condamne notamment les propos tenus sur les réseaux sociaux qui banalisent, visibilisent ou amplifient « *des propos à caractère discriminatoire, raciste, antisémite ou islamophobe* » ainsi que ceux qui promeuvent des idées d'extrême droite, et réaffirme l'interdiction de refuser de participer à des débats avec un mandataire, un candidat ou un militant issu de ces partis.

Le PTB, quant à lui, a refusé de signer ce texte au motif qu'en tant que parti national, il ne pouvait s'engager à ne pas débattre avec l'extrême droite au Nord du pays, où le cordon sanitaire médiatique n'existe pas :

« Au PTB, nous sommes pour un cordon sanitaire politique évidemment mais la question d'un cordon sanitaire médiatique se pose différemment au nord et au sud du pays. Or moi, je suis président d'un parti national. Donc, fatalement, si l'accord comportait un cordon médiatique contre l'extrême droite du côté francophone, il n'y a pas de doute, on le signe. »²³

ÉLARGIR LE CORDON SANITAIRE À D'AUTRES EXTRÊMES

Est-il légitime de traiter le PTB comme un parti démocratique, tout en ostracisant l'extrême droite ? Ou faut-il renvoyer dos-à-dos l'extrémisme de gauche et celui de droite comme deux dangers équivalents pour la démocratie ? La question revient régulièrement sur le tapis, tant pour ce qui concerne le cordon politique que pour son volet médiatique. Mais lors de la réactualisation de la Charte pour la démocratie en mai 2022, la volonté du MR de voir le PTB traité de la même manière que l'extrême droite n'a pas été suivie par les autres partis démocratiques.

²⁰ https://www.liberation.fr/planete/2016/05/23/en-autriche-il-n-y-a-jamais-eu-de-cordon-sanitaire-contre-l-extreme-droite_1454586/

²¹ <https://www.lesoir.be/437779/article/2022-04-22/le-cordon-sanitaire-francophone-est-unique-en-europe>

²² PS, Ecolo et Les Engagés resserrent le cordon, David Coppi, *Le Soir*, 28 avril 2022, p.6

²³ <https://www.moustique.be/actu/belgique/2022/05/06/raoul-hedebouw-le-mr-est-totalement-en-panique-236990>

ÉLARGIR LE CORDON SANITAIRE MÉDIATIQUE

En 2019, la RTBF suscitait des critiques en recevant le PTB en direct, tandis que les interviews du VB étaient diffusées en différé lors des émissions « Grand Direct » dans le cadre des élections. Le directeur de l'information, Jean-Pierre Jacqmin, s'expliquait ainsi de cette différence de traitement :

« ce n'est pas un problème d'extrême. Ce qui est visé, ce sont les propos racistes ou discriminants, des propos sanctionnés comme des délits par la loi Moureaux. »²⁴.

Même son de cloche chez Maxime Prévot (Les Engagés), Paul Magnette (PS) François De Smet (Défi) ou Isabelle Durant (Ecolo) pour lesquels le cordon sanitaire médiatique doit se limiter aux partis racistes et xénophobes.

Or, le règlement du CSA parle plus largement des « représentants de partis, mouvements ou tendances politiques relevant de courants d'idées non démocratiques ». Restreindre cela aux partis racistes et xénophobes consiste donc à réduire le champ d'application du cordon sanitaire médiatique.

ÉLARGIR LE CORDON SANITAIRE POLITIQUE

Certaines voix s'élèvent pour réclamer un élargissement du cordon sanitaire politique au PTB. Ainsi, Claude Eerdekens (PS), qui s'exprimait à ce sujet en 2019 :

« On ne peut pas construire la prospérité de notre région sur un programme qui a provoqué partout la misère généralisée et qui broie les libertés. C'est ça le communisme. Une idée qui a échoué partout. Staline a été un génocidaire encore plus grand qu'Hitler. Les gens qui ont voté pour eux n'ont pas dû

lire le programme du PTB. Ils n'ont rien compris. Ce parti veut les frontières ouvertes alors que son électorat est le plus hostile à l'immigration. Il y a une confusion totale. »²⁵

Du côté de Défi, François de Smet se dit prêt à envisager une exclusion politique du PTB par le biais d'un cordon sanitaire politique.

Le politologue Pascal Delwit ne voit pas, quant à lui, ce qui pourrait justifier l'exclusion du PTB via un cordon sanitaire :

« Ni dans leurs programmes électoraux ni dans les textes de leurs trois derniers congrès je ne vois quoi que ce soit qui mette en cause l'état de droit. »²⁶

Une déclaration étonnante, qui contraste avec une déclaration du même politologue en 2016 : lorsque Pascal Delwit avait alors demandé à Raoul Hedebouw et Peter Mertens, pour une interview à La Libre, s'ils rendraient le pouvoir en fin de législature en cas de défaite, il n'a pu obtenir de réponse :

« C'est une question que j'ai posée à Mertens et Hedebouw. Ils étaient embêtés parce que s'ils disaient oui, c'était une forme d'acceptation totale de la démocratie représentative qu'ils considéraient comme un système bourgeois. S'ils disaient non, ce ne serait évidemment pas acceptable. Ils répondent donc qu'ils n'auront jamais de majorité absolue afin d'évacuer la question. »²⁷

Une chose est en tout cas certaine : le PTB n'a pas grande estime pour la démocratie parlementaire, qu'il qualifie régulièrement de « cirque ».

²⁴ <https://www.rtf.be/article/ptb-et-vlaams-belang-sur-nos-antennes-un-cordon-sanitaire-elastique-10231957>

²⁵ <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2019/06/07/claude-eerdekens-ps-veut-un-cordon-sanitaire-contre-le-ptb-AS5EM65Z3ZFYBEEP5WY3FFL2LQ/>

²⁶ <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2022/04/25/faut-il-revoir-la-charte-qui-fixe-les-regles-du-cordon-sanitaire-en-belgique-un-point-particulier-pourrait-etre-ajoute-AQLDVHJ5X5CFDFX6C5TQPGRIDQ/>

²⁷ <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2016/10/15/dans-les-arcanes-du-ptb-le-parti-qui-fait-peur-XMHWUMN2Q5HPBDYAIXW6JMDGSE/>

ET L'EXTRÉMISME RELIGIEUX ?

Le parti Islam, dont l'objectif était d'établir en Belgique une « démocratie islamiste »²⁸, a en son temps suscité ce questionnement, et la ministre Valérie de Bue (MR) suggérait en 2018 qu'un cordon sanitaire politique et médiatique soit mis en place pour le combattre.

Interrogé la même année sur la question par le Centre d'Action Laïque, Paul Magnette estimait que le débat sur RTL-TVI avec un représentant d'Islam avait été une erreur, se déclarait favorable à « l'inscription de l'interdiction des partis liberticides dans notre Constitution » et rappelait que :

« Une démocratie doit se protéger de ses ennemis que sont l'extrême droite ou le radicalisme religieux, incarné par le parti Islam. Le cordon sanitaire politique affirme l'impossibilité d'alliance avec de tels partis. »²⁹

²⁸ <https://www.rtbfbel.be/article/un-cordon-sanitaire-politique-et-mediatique-contre-des-partis-comme-islam-plaide-de-bue-9901105>

²⁹ <https://www.laicite.be/magazine-article/jen-ai-marre-populistes-entretien-avec-paul-magnette/>

CONCLUSION

Le cordon sanitaire, on le voit, recouvre en réalité une série de choses différentes. Et les débats qui l'entourent témoignent de la difficulté de s'entendre sur ce qu'il convient d'exclure, au nom de la démocratie, de l'exercice politique et/ou du débat médiatique – pour ne traiter que du cordon sanitaire politique ou médiatique. Faut-il se borner à cibler l'extrême droite ? Ou au contraire considérer que toute forme d'extrémisme est, par définition, une menace pour la démocratie, et en conséquence traiter l'extrême gauche ou l'islamisme de la même manière que l'extrême droite ?

Plutôt que de retenir dans les textes ce qui peut servir à ostraciser l'extrême droite, sans doute faudrait-il procéder de la manière inverse et commencer par définir ce que sont les « courants d'idées non démocratiques » pour déterminer ensuite quelles formations sont concernées. Voilà qui pourrait ouvrir un ambitieux chantier, l'essentiel étant sans doute de se mettre d'accord sur ce qu'il s'agit de combattre non pas comme un adversaire politique légitime – ce qui est inhérent au jeu démocratique – mais comme une menace pour la démocratie.

Mais une question reste entière : qui a la légitimité nécessaire pour se livrer à cet exercice ?

À partir du moment où une formation politique a accès aux suffrages des électeurs, n'est-il pas problématique que ce soit le monde politique lui-même qui détermine qui, en son sein, est fréquentable ou pas, et ce en ayant d'entrée de jeu exclu du débat certains partis jugés infréquentables ?

Les principes démocratiques ne devraient-ils pas confier au contraire cet exercice difficile à des instances extérieures, qui existent par ailleurs et sont parfaitement outillées pour le faire :

- **La loi du 4 juillet 1989 sur le financement des partis politiques permet de priver de dotation publique le parti politique qui montrerait** *« de manière manifeste et à travers plusieurs indices concordants son hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, approuvée par la loi du 13 mai 1955, et par les protocoles additionnels à cette Convention en vigueur en Belgique » (Art. 15ter) ;*
- **Les médias francophones sont soumis à des règles strictes en matière d'organisation de débats en période électorale puisque le Conseil Supérieur de l'audiovisuel proscrit le fait de donner un accès aux médias** *« à des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques relevant de courants d'idées non démocratiques » ;*
- **Diverses lois répriment les comportements qui incident à la haine raciale, qui tendent à nier, minimiser, justifier ou approuver le génocide commis par le régime nazi, ou encore qui sont constitutifs de discriminations sexistes, homophobes ou autres.**



BIBLIOGRAPHIE

La lutte contre l'extrême droite en Belgique, Moyens légaux et cordon sanitaire politique, Benjamin Biard, Courrier hebdomadaire n°2522-2523, 2021, CRISP.

La législation concernant le financement des partis liberticides, Benjamin Cadranel et Julie Ludmer, Courrier hebdomadaire du CRISP 2008/16-17 (2001-2002)

Règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale, CSA, Avis n°001/2018, https://www.csa.be/wp-content/uploads/documents-csa/Reglement_Elections_2018.pdf

Cordon sanitaire : un dispositif visant l'extrême droite, Interview de Vaïa Demertzis, Les analyses du CRISP, <https://www.crisp.be/crisp/wp-content/uploads/analyses/2018-02-20>

La rapide et discrète agonie du cordon sanitaire, Carlo Crespo, Ensemble n°76, octobre 2012, p.60

ARTICLES DE PRESSE

Fabien Van Eeckhaut, Le MR veut faire interdire le parti Islam, RTBF, 25 juillet 2016, <https://www.rtbef.be/article/le-mr-veut-faire-interdire-le-parti-islam-9362238>

La fin du cordon sanitaire ? Le Vif, 23 septembre 2016, <https://www.levif.be/actualite/belgique/la-fin-du-cordon-sanitaire>

Un cordon sanitaire «politique et médiatique» contre des partis comme Islam, plaide De Bue, RTBF, 24 avril 2018, <https://www.rtbef.be/article/un-cordon-sanitaire-politique-et-mediatique-contre-des-partis-comme-islam-plaide-de-bue-9901105>

Fernand Letist, "J'en ai marre des populistes!". Entretien avec Paul Magnette, Espace de libertés n°470, juin 2018, <https://www.laicite.be/magazine-article/jen-ai-marre-populistes-entretien-avec-paul-magnette/>

Sylvia Falcinelli, PTB et Vlaams Belang sur nos antennes : un cordon sanitaire élastique ?, RTBF, 27 mai 2019, <https://www.rtbef.be/article/ptb-et-vlaams-belang-sur-nos-antennes-un-cordon-sanitaire-elastique-10231957>

Adrien De Marneffe, Claude Eerdekens (PS) veut «un cordon sanitaire contre le PTB», La Libre, 7 juin 2019, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2019/06/07/claude-eerdekens-ps-veut-un-cordon-sanitaire-contre-le-ptb-AS5EM65Z3ZFYBEEP5WY3FFL2LQ/>

Stéphane Tassin, Faut-il revoir la charte qui fixe les règles du cordon sanitaire en Belgique ? «Un point particulier pourrait être ajouté», La Libre, 25 avril 2022, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2022/04/25/faut-il-revoir-la-charte-qui-fixe-les-regles-du-cordon-sanitaire-en-belgique-un-point-particulier-pourrait-etre-ajoute-AQLDVHJ5X5CFDFX6C5TQPGRIDQ/>

Stéphane Tassin, Dans les arcanes du PTB, le parti qui fait peur, La Libre, 15 octobre 2016, <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/2016/10/15/dans-les-arcanes-du-ptb-le-parti-qui-fait-peur-XMHWUMN2Q5HPBDYAIXW6JMDGSE/>

David Coppi, PS, Ecolo et Les Engagés resserrent le cordon, Le Soir, 28 avril 2022, p.6

Raoul Hedebouw : « Le MR est totalement en panique », DH Radio, 6 mai 2022, <https://www.moustique.be/actu/belgique/2022/05/06/raoul-hedebouw-le-mr-est-totalement-en-panique-236990>

La lutte contre l'extrême droite en Belgique, Cordon sanitaire médiatique, société civile et services de renseignement, Benjamin Biard, Courrier hebdomadaire n°2522-2523, 2021, CRISP, p.5

*Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles*

*02.500.50.40
info@cjg.be*

www.cjg.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES